

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : RD 29 - Saint Andiol - Réaménagement de l'entrée Sud-Est de la ville (route de Cavaillon) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Saint-Andiol, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, destinés au projet de réaménagement de l'entrée sud-est de la commune par la RD 29 (route de Cavaillon) du PR 14+205 au PR 14+490,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 33 555 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

